

**PROCES VERBAL DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CCAS  
DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023**

--==oOo==--

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Neuilly-Plaisance s'est réuni sous la présidence de Madame PONZIO-REFATTI, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 11 décembre 2023.

Membres composant le Conseil d'Administration : -----13  
Membres en exercice : -----12  
Membres présents et/ou représentés :-----11  
Membres absents : ----- 1

**Secrétaire de séance :**

Mme CHATIGNON, Directrice du CCAS.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme PONZIO-REFATTI, Mme YILMAZ, Mme DIAS, Mme BRECHU, M. FREMIN, Mme BIENTZ, M. CHRETIEN, Mme TESTE

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M. DEMUYNCK donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI  
Mme COSTA donne pouvoir à M. CHRETIEN  
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme DIAS

**ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE**

Mme COMBES

*Mme PONZIO-REFATTI ouvre la séance à 18h35.*

**DECISION PRISE EN L'APPLICATION DE L'ARTICLE R123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES CONFORMEMENT A L'ARTICLE R123-22 DU MEME CODE :**

- **Décision n° 2023-17 du 30 octobre 2023 : Achat de colis de Noël pour les Séniors**

*M. FREMIN demande la composition des colis. Mme PONZIO lui détaille la composition et rappelle la dégustation qui a eu lieu avec les membres du conseil pour le choix du colis.*

- **Décision n° 2023-18 du 13 décembre 2023 : Mise en place de Permanences du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles en Seine-Saint-Denis (CIDFF-93)**

*M. FREMIN demande si un bilan sera fourni sur les permanences effectuées. Mme PONZIO lui confirme que ce bilan sera établi en début d'année et sera présenté aux membres du conseil. Elle précise que la permanence se met en place doucement.*

Mme PONZIO rappelle que le procès-verbal de la séance du lundi 2 octobre 2023 a été adressé à tous les membres du Conseil d'Administration. Madame la Présidente n'ayant reçu aucun commentaire de la part des membres du Conseil d'Administration, le procès-verbal a été adopté et publié en l'état.

Madame la Vice-Présidente passe à l'ordre du jour.

## **I. EXERCICE 2023 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL**

Madame la Vice-Présidente prend la parole,

Considérant la nécessité de procéder à des transferts de crédits entre chapitres,

*Monsieur FREMIN demande le motif de la décision modificative. Mme PONZIO l'informe que c'est pour alimenter la dotation aux amortissements insuffisante.*

*Monsieur FREMIN demande ce que contient le compte 604. Mme PONZIO lui répond qu'il s'agit des réductions de cantine.*

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil d'Administration, par 10 voix pour et 1 abstention,**

- **ADOpte** la décision modificative n°1 équilibrée tant en investissement qu'en fonctionnement suivant l'annexe ci-jointe.

## **II. ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Madame la Vice-Présidente prend la parole,

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales et permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental, intercommunal, régional).

Le référentiel M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment :

- l'adoption d'un règlement budgétaire et financier, adapté à chaque collectivité ;
- le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis ;

- les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un bien du patrimoine du CCAS) ;
- la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels ;
- la suppression de la ligne budgétaire « dépenses imprévues » en section de fonctionnement ;
- la fongibilité partielle des budgets, dans la limite de 7,5 % des enveloppes votées. C'est une fongibilité asymétrique : les transferts sans vote vers le budget de ressources humaines ne sont pas possibles.

Le référentiel M57 sera appliqué au budget principal du Centre Communal d'Action Sociale de Neuilly-Plaisance.

En revanche, le référentiel M57 conserve certains principes budgétaires applicables à l'instruction M14, actuellement appliquée par le CCAS de Neuilly-Plaisance : maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés comme le chapitre 011 : charges à caractère général, etc...

*Mme BIENTZ demande quelles modifications sont apportées suite au passage à la M57. Mme PONZIO l'informe que la principale modification concerne la mise en place d'un règlement budgétaire et financier avant le vote du budget.*

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

- **ADOpte** le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **PRECISE** que la norme comptable M57 s'appliquera au budget géré actuellement en M14 à savoir le budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **III. DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

Madame la Vice-Présidente prend la parole,

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel le Conseil d'Administration a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an.

Le référentiel M57 introduit de nouvelles dispositions. L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata-temporis. Néanmoins, le Conseil d'Administration peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata-temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le référentiel budgétaire et comptable M14/M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le Conseil d'Administration.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

- **FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, les durées d'amortissement des immobilisation corporelles et incorporelles comme suit :

#### IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
Compte 2051	Concessions et droits similaires (logiciels bureautiques)	2 ans
Compte 2051	Concessions et droits similaires (progiciels)	4 ans

## IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
Compte 21838	Matériel informatique (ordinateur PC)	3 ans
Compte 21838	Matériel informatique (imprimante)	4 ans
Compte 21838	Matériel informatique (autres)	3 ans
Compte 21848	Autres matériels de bureau et mobiliers (mobilier)	10 ans
Compte 2185	Matériel de téléphonie	5 ans
Compte 2188	Coffre-fort	25 ans
Compte 2188	Matériels divers	7 ans

- **FIXE** le seuil d'amortissement des biens de faible valeur à 500 € TTC,
- **APPLIQUE** la méthode d'amortissement linéaire (les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien) prorata-temporis à compter de la mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à l'exclusion des biens de faible valeur qui restent amortis sans prorata-temporis,
- **FIXE** la date de mise en service, à la date d'émission du mandat ou du dernier mandat d'acquisition dans le cas de facturations multiples, cette date valant date de service fait.
- **DEROGE** à la règle du prorata-temporis pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...), en démarrant la période d'amortissement à compter de l'exercice suivant la date de mise en service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Christian DEMUYNCK  
Maire  
Président du CCAS



Brigitte CHATIGNON  
Secrétaire

*Date de publication :*  
*Consultable à l'accueil de la Mairie*

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023 - FONCTIONNEMENT									
Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Dépenses	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Recettes
			Opérations réelles						
011	610	604	Achat d'Etudes et prestations	-3 500,00					
			SOUS-TOTAL	-3 500,00				SOUS-TOTAL	0,00
			Opérations ordre						
042	610	6811	Dotations aux amortissements	3 500,00					
			SOUS-TOTAL	3 500,00				SOUS-TOTAL	
			<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>				<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023 - INVESTISSEMENT									
Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Dépenses	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Recettes
			Opérations réelles						
21	02	2183		-3 500,00					
			SOUS-TOTAL	-3 500,00				SOUS-TOTAL	0,00
			Opérations ordre						
					040	02	28183		3 500,00
									0,00
			SOUS-TOTAL	0,00				SOUS-TOTAL	
			<b>TOTAL</b>	<b>-3 500,00</b>				<b>TOTAL</b>	<b>3 500,00</b>